

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

JUILLET – DECEMBRE 2021

PAR | **ANGELINA ATANASOVA et FEDERICO MOJA**

| Observatoire social européen (OSE)

INTRODUCTION

Au cours du second semestre 2021 (juillet-décembre), les principales évolutions dans le domaine des politiques monétaires et financières résident dans l'émission continue de fonds dans le cadre du programme NextGenerationEU (NGEU) et le lancement d'un plan d'action ayant pour objet de soutenir l'économie sociale en 2023. En matière de politique sociale, plusieurs initiatives clés ont dûment évolué au niveau de l'UE. Citons notamment l'adoption d'une approche générale sur la proposition de directive relative aux salaires minimaux adéquats, la proposition du Parlement européen (PE) visant à mieux réglementer et protéger les droits des travailleurs sur les plates-formes numériques au niveau européen, l'adoption du nouveau cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail (SST) pour la période 2021-2027, et l'accord du Conseil sur l'approche générale afférente au projet de directive sur la transparence des rémunérations. En revanche, d'autres initiatives importantes en matière de politique sociale doivent être renégociées au Conseil en raison d'une absence de convergence des positions des Etats membres de l'UE, comme le règlement sur la coordination de la sécurité sociale et la conclusion sur la nouvelle stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. D'autres sujets clés dans le domaine de la politique sociale sont : la nécessité de renforcer les droits des travailleurs en matière d'information, de consultation et de participation aux décisions de l'entreprise, la nécessité d'étendre la liste européenne des crimes pour y inclure les violences sexistes, tant en ligne que hors ligne, ainsi que le débat politique sur la nécessité de renforcer la dimension sociale de la gouvernance de l'UE via l'introduction d'un mécanisme d'alerte sur les « déséquilibres sociaux ».

Entre-temps, la situation de l'Etat de droit s'est encore détériorée en Hongrie et en Pologne, ce qui se traduit également par une réaction plus stricte au niveau de l'UE. Au mois de juillet 2021, la Commission a ouvert une procédure d'infraction à l'encontre de la Hongrie et de la Pologne pour non-respect des droits fondamentaux. Au cours du même mois, la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu des arrêts à l'encontre de la Pologne concernant le manque d'indépendance de la justice dans le pays. Le Parlement européen a franchi une étape cruciale en la matière, en introduisant une action en justice auprès de la CJUE contre la Commission européenne, pour non-application du règlement sur la conditionnalité de l'Etat de droit. L'application de cette dernière devrait avoir un impact sur le financement de l'UE, y compris le financement de la politique sociale, accordé aux deux pays ou à tout autre Etat membre de l'UE dans lequel la gestion du financement de l'UE est défectueuse en raison de problèmes nationaux relatifs à l'Etat de droit et à la démocratie.

Dans le domaine des politiques environnementales, des événements clés, tels que la réunion des parties à la Convention internationale d'Aarhus et la 26e session de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP26) à Glasgow, se sont distingués dans l'agenda politique. Au niveau de l'UE, les développements importants dans ce domaine comprennent la proposition de règlement établissant une norme volontaire pour les obligations vertes européennes, l'approbation de la création d'un groupe de travail ad hoc sur le Fonds social pour le climat, ainsi qu'une proposition de recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique.

1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE

1.1. POLITIQUES MONETAIRE ET FINANCIERE

Selon les données publiées par Eurostat le 18 août 2021, le taux d'inflation annuel de la zone euro s'établissait à 2,2 % au mois de juillet 2021, contre 1,9 % en juin¹. Dans l'UE, il s'élevait à 2,5 % en juillet, contre 2,2 % en juin. Les taux les plus bas sont observés à Malte (0,3 %), en Grèce (0,7 %) et en Italie (1,0 %) ; les plus élevés sont enregistrés en Estonie (4,9 %), en Pologne et en Hongrie (4,7 % chacun) et en Lituanie (4,3 %).

Le 1^{er} septembre 2021, la directrice générale de la Task force pour la relance et la résilience (RECOVER) a estimé, lors d'une réunion de la Commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen (EMPL), que 30 % du financement total prévu dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) seront consacrés aux dépenses sociales et de santé, pour soutenir l'emploi et l'acquisition de compétences, l'éducation, la politique sociale, la santé et les soins de longue durée².

Le 9 décembre, la Commission européenne a lancé un plan d'action contenant des mesures non contraignantes pour soutenir l'économie sociale³. Le plan comprend un engagement en faveur d'une proposition de recommandation du Conseil en 2023 sur le développement de conditions-cadres pour l'économie sociale ; des lignes directrices à l'attention des Etats membres sur les cadres fiscaux pour l'organisation de l'économie sociale ; et le lancement d'un nouveau portail européen de l'économie sociale, entre autres mesures.

(1) <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/11563239/2-18082021-AP-FR.pdf/33045799-c4bd-4fce-96c6-2e64bdae8f65?t=1629276404678>.

(2) <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12781/13>.

(3) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10117>.

du règlement sur la conditionnalité de l'Etat de droit⁹. Le règlement permet au Conseil de l'UE de suspendre, à la demande de la Commission, les paiements sur le budget de l'Union ou de suspendre l'approbation de programmes financés par le budget dans les cas où un Etat membre bénéficiaire ne respecte pas les principes de l'Etat de droit. Au mois de juillet de la même année, les députés européens ont exprimé leur désapprobation afférente à la décision de la Commission européenne de se conformer aux conclusions non contraignantes du Conseil européen de décembre 2020¹⁰, et de retarder encore l'application du règlement.

1.3. POLITIQUE RURALE

Le 30 juin 2021, la Commission européenne a dévoilé sa vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, qui sont actuellement confrontées aux « défis posés par la mondialisation, l'urbanisation, [et] le vieillissement ». Les prochaines mesures comprennent la publication d'un guide sur les possibilités de financement de l'UE, la création d'un observatoire au sein de la Commission et un portail de données, ces deux dernières mesures visant à centraliser la collecte et l'analyse de données sur les zones rurales et à suivre la mise en œuvre du plan d'action de la Commission¹¹.

2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE

La Slovénie assure la Présidence du Conseil de l'UE depuis le 1^{er} juillet 2021¹². La reprise économique et une plus grande résilience de l'UE, l'avenir de l'Europe, le renforcement de l'Etat de droit et des valeurs européennes, ainsi que la sécurité et la stabilité dans le voisinage européen figurent parmi ses priorités. Dans le domaine social, elle s'engage à progresser sur l'initiative relative à la transparence des salaires pour réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes ; à adopter des conclusions sur la qualité du travail et la qualité de vie, ainsi que des conclusions sur l'impact de la numérisation et de l'intelligence artificielle sur le marché du travail. De plus, la Slovénie s'engage à faire avancer, au sein du Conseil, la proposition d'encadrement des salaires minimaux, et à trouver un compromis avec le Parlement européen sur le règlement relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale¹³.

2.1. DROITS DES TRAVAILLEURS ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES

Le 15 juillet 2021, la Commission européenne a initié une procédure d'infraction contre 24 Etats membres pour non-respect de la directive d'exécution relative au détachement de travailleurs (directive 2014/67/UE). Cette directive vise à renforcer

(9) Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

(10) <https://www.consilium.europa.eu/media/47328/1011-12-20-euco-conclusions-fr.pdf>.

(11) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3162.

(12) <https://wayback.archive-it.org/12090/20220404130347/https://slovenian-presidency.consilium.europa.eu/fr/>.

(13) <https://wayback.archive-it.org/12090/20220122094445/https://slovenian-presidency.consilium.europa.eu/media/3m5luwrn/programme-sl-presidency-fr.pdf>.

l'application pratique des règles relatives au détachement des travailleurs, notamment pour lutter contre les fraudes et les contournements des règles¹⁴.

Le 30 août, la Confédération européenne des syndicats (CES) a souligné l'importance de la négociation collective pour garantir aux travailleurs des congés payés annuels supplémentaires¹⁵. Selon les données d'Eurofound, les travailleurs de sept pays européens (Danemark, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, République tchèque et Royaume-Uni) bénéficient en moyenne de sept jours de congé de plus que le minimum légal national, voire jusqu'à dix jours en Allemagne et en Croatie, grâce à une bonne couverture des négociations collectives.

Le 2 septembre, un arrêt de la CJUE a confirmé le jugement du Tribunal de l'UE, qui avait précédemment rejeté le recours de la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) contre la Commission européenne. Au mois de mai 2018, la FSESP a attaqué la Commission devant la CJUE pour avoir rejeté sa demande de soumettre au Conseil une proposition de décision visant à mettre en œuvre un accord instituant un cadre général pour l'information et la consultation des travailleurs dans les administrations centrales, préalablement convenu par les partenaires sociaux. Selon le Tribunal de l'UE, les traités européens n'imposent pas aux institutions de l'UE de donner suite aux demandes des partenaires sociaux de mettre en œuvre, au niveau de l'Union, un accord conclu entre eux ; la CJUE confirme cet arrêt. Les syndicats européens ont réagi avec consternation face à cette décision, qui devrait priver les fonctionnaires et les travailleurs de l'administration publique d'une protection juridique commune et laisser les partenaires sociaux dans l'incertitude juridique (CJUE, affaire C-928/19 P). A la suite de l'arrêt de la CJUE, le comité de direction de la CES a organisé, le 9 septembre, une session pour discuter des moyens de défendre le dialogue social au niveau européen¹⁶. Les syndicats ont réclamé une clarification des règles du dialogue social et établi une feuille de route ayant pour objet de sauvegarder l'autonomie des partenaires sociaux¹⁷.

Le 15 octobre, les ministres de l'Emploi et des Affaires sociales ont accueilli favorablement le nouveau cadre stratégique pour la santé et la sécurité au travail (SST) pour la période 2021-2027 lors d'un débat politique au Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO)¹⁸. Une des priorités énoncées était la nécessité de mieux encadrer le télétravail et de relever les défis physiques et psychologiques liés à la multiplication des pratiques numériques. Le manque d'indicateurs quantifiables permettant de suivre les progrès de la Stratégie est un autre point important soulevé par le Luxembourg.

Le 19 octobre 2021, le président du Conseil européen, Charles Michel, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le secrétaire général de la

(14) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_21_3440.

(15) <https://www.etuc.org/fr/pressrelease/plus-de-conges-pour-les-travailleurs-grace-la-negociation-collective>.

(16) <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12788/19>.

(17) <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?language=fr&td=ALL&num=C-928/19%20P>.

(18) <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2021/10/15/>.

CES, Luca Visentini, ainsi que le directeur général de BusinessEurope, Markus J. Beyrer, ont évoqué, lors des discussions au Sommet social tripartite de l'UE¹⁹, les mesures appropriées pour faire face à l'augmentation du coût de la vie et aux crises énergétiques. M. Visentini a déclaré que : « Des millions de personnes en Europe s'efforcent à grand-peine de payer leurs frais de nourriture, de chauffage et de transport en raison des profits exorbitants que les entreprises énergétiques, en particulier, tirent des goulets d'étranglement en matière d'approvisionnement créés par la guerre », et M. Beyrer a souligné la lutte que de nombreuses « entreprises, de toutes tailles, [...] partout sur le continent » mènent pour survivre²⁰.

Le 28 octobre, la CJUE a estimé que la durée pendant laquelle un travailleur suit une formation professionnelle imposée par son employeur et qui est dispensée dans les locaux de l'organisme de formation et pendant laquelle le travailleur n'exerce pas ses fonctions habituelles, est considérée comme du temps de travail, comme le prévoit la directive 2003/88/CE (CJUE, affaire C-909/19)²¹.

Le 6 décembre, le Conseil est parvenu à un accord, à une large majorité, sur une orientation générale concernant la proposition de directive sur les salaires minimaux adéquats. Le texte ne contient aucune mesure contraignante – car cela serait contraire aux Traités –, mais établit un cadre dans lequel les salaires minimaux nationaux évoluent. En ce qui concerne la couverture de la négociation collective, les Etats membres dont la couverture est inférieure à 70 % seront tenus de soumettre un plan d'action visant à promouvoir la négociation collective²².

Toujours le 6 décembre, une étude du Comité de liaison de l'industrie des équipements et pièces détachées automobiles (CLEPA)²³ a souligné le risque important de contraction du taux d'emploi dans l'industrie en raison de l'électrification des transports. Il prévoit notamment une perte nette de 275.000 emplois dans l'industrie automobile d'ici 2040.

Le 16 décembre, le Parlement européen a adopté un rapport de l'eurodéputée Gabriele Bischoff (Allemagne, S&D), qui réclame une directive simplifiant la législation européenne et renforçant les droits des travailleurs en matière d'information, de consultation et de participation aux décisions de l'entreprise²⁴. Les exigences de l'eurodéputée incluent une norme minimale européenne pour la participation des travailleurs en cas de restructuration transfrontalière d'une entreprise, la couverture d'au moins 80 % des entreprises par des accords de gouvernance durable d'ici 2030 et la participation des travailleurs à l'élaboration des stratégies de diligence raisonnable.

(19) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2021%3A645%3AFIN&pk_campaign=Communication&pk_keyword=Work+programme&pk_source=EURLEX&pk_medium=TW.

(20) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/10/19/main-messages-from-the-tripartite-social-summit-19-october-2022/>.

(21) <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?lgrec=fr&td=%3BALL&language=fr&num=C-909/19&jur=C>.

(22) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/12/06/council-agrees-on-mandate-for-negotiations-on-a-eu-framework-on-adequate-minimum-wages/>.

(23) <https://clepa.eu/who-and-what-we-represent/ev-transition-impact-assessment/>.

(24) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0508_FR.html.

De plus, le rapport réclame le déblocage de la directive relative à un meilleur équilibre hommes/femmes dans les conseils non exécutifs au Conseil, afin d'améliorer la représentation des femmes.

2.2. FINANCEMENT DE L'UE

Le 24 août 2021, la Commission européenne a dévoilé, sur la base du feedback sur la mise en œuvre du FSE au cours de la période 2014-2020, une « boîte à outils » sur la programmation des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants dans le cadre du Fonds social européen Plus (FSE+)²⁵.

Le 5 octobre, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur l'évaluation ex post du programme pour l'emploi et l'innovation sociale 2014-2020 (EaSI)²⁶. L'évaluation couvre les programmes suivants : le programme de mise en œuvre du Pilier européen des droits sociaux, l'agenda Europe 2020, la contribution du programme à la gouvernance de l'UE et les trois axes du programme EaSI – à savoir, PROGRESS, EURES, Microfinance/entrepreneuriat social.

Le 8 décembre, un rapport de la Cour des comptes européenne²⁷ a souligné que les mesures financées par le Fonds social européen (FSE) pour faciliter l'accès à l'emploi ne ciblent pas suffisamment les besoins des chômeurs de longue durée. Le rapport invite les Etats membres de l'UE à adopter « une approche individualisée d'aide aux chômeurs de longue durée au travers du nouveau Fonds FSE+ qui couvrira la période 2021-2027 »²⁸.

2.3. SEMESTRE EUROPEEN

Le 15 octobre 2021, l'Espagne et la Belgique ont soumis une proposition visant à ajouter au Semestre européen un mécanisme d'alerte en cas de déséquilibre social. Parallèlement à la procédure relative aux déséquilibres macroéconomiques, cet instrument vise à identifier et à corriger les déséquilibres sociaux et à renforcer la dimension sociale de la gouvernance européenne²⁹.

Le 20 octobre 2021, le Parlement européen a approuvé le rapport de l'eurodéputée Lina Gálvez Muñoz (S&D, Espagne) sur l'emploi et les politiques sociales dans la zone euro en 2021. Le rapport appelle à un renforcement de la dimension sociale du Semestre européen et souligne l'importance de la conditionnalité sociale au sein de l'UE. De plus, il met en exergue l'importance d'aligner le Semestre européen sur les objectifs de développement durable des Nations unies, le Pilier européen des droits sociaux et le Green Deal. Il insiste de plus sur le fait que « les transformations et les investissements numériques et verts devraient également être évalués d'un point de

(25) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8414&furtherPubs=yes>.

(26) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1081&furtherNews=yes&newsId=10079>.

(27) <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/NewsItem.aspx?nid=16155>.

(28) https://www.eca.europa.eu/Lists/News/NEWS2112_08/INSR_Long-term_unemployment_FR.pdf.

(29) <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12813/1>.

vue social afin d'éviter la destruction d'emplois » et, surtout, ne devraient pas servir de « prétexte à des stratégies d'économie de main d'œuvre et de réduction des coûts »³⁰.

2.4. NUMERISATION : PROTECTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL

Le 14 juillet 2021, la Commission de l'emploi et des Affaires sociales du Parlement européen a adopté, à une large majorité, un rapport d'initiative de Sylvie Brunet (Renew Europe, France), réclamant à la Commission européenne de proposer une initiative législative visant à réglementer les travailleurs sur les plates-formes numériques au niveau européen³¹. Une des principales demandes du PE concerne le renversement de la charge de la preuve – en cas de litige entre un travailleur et une plate-forme numérique, cette dernière devrait prouver le statut d'indépendant du travailleur. Le 10 septembre, la CES a, dans une résolution, réclamé une directive ambitieuse sur le travail sur les plates-formes numériques avec « présomption réfragable de salariat »³². Le 14 septembre, SMEUnited a notifié son opposition à une directive visant à réglementer les conditions de travail sur les plates-formes numériques, en raison de la diversité du paysage des plates-formes numériques dans l'UE³³.

2.5. JEUNES GENS

Le 5 août 2021, la Commission a publié une proposition de recommandation du Conseil sur le développement de « l'apprentissage mixte »³⁴, une approche qui combine temps d'apprentissage en classe et en ligne. Les fermetures des écoles et les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence les capacités d'innovation ainsi que les lacunes des systèmes éducatifs européens. En ce qui concerne l'enseignement à distance, toutefois, l'importance de tenir compte des différentes conditions socio-économiques et de logement des étudiants a été mise en exergue.

Le 22 octobre, la Commission européenne a adopté une décision de mise en œuvre visant à assurer l'inclusion du programme Erasmus+ et du « Corps européen de solidarité » pour les jeunes ayant moins d'opportunités³⁵. Parmi les mesures envisagées, certaines permettraient de fournir des niveaux adéquats de soutien financier aux participants jouissant de moins d'opportunités. D'autres mesures comprennent des visites préparatoires, un soutien linguistique, un tutorat et un accompagnement personnalisé.

Le 6 décembre, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont convenu de baptiser l'année 2022 comme étant l'Année européenne de la jeunesse. L'accord prévoit d'affecter 8 millions d'EUR supplémentaires au soutien des activités d'Erasmus+ et du

(30) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0426_FR.html.

(31) https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2021-0257_FR.html.

(32) <https://www.etuc.org/fr/document/reponse-de-la-ces-la-deuxieme-phase-de-consultation-des-partenaires-sociaux-au-titre-de>.

(33) <https://www.smeunited.eu/news/smeunited-replies-to-the-2nd-stage-consultation-on-platform-work->.

(34) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3908.

(35) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_5402.

Corps européen de solidarité. L'objectif est d'améliorer les connaissances, les aptitudes et les compétences des jeunes et de renforcer leur engagement civique³⁶.

2.6. FAMILLE ET ENFANTS

Le 25 août 2021, la consultation publique sur l'initiative de la Commission relative à la reconnaissance mutuelle de la parentalité dans l'UE a pris fin³⁷. Le Président de la Commission s'engage à assurer la reconnaissance mutuelle de la parentalité au sein de l'UE²⁷, ce qui permettra aux familles LGBTIQ+ de circuler et de s'installer librement dans l'UE.

Le 7 octobre, l'absence de compromis entre les ministres de la Justice de l'UE sur les questions LGBTIQ+ a entraîné le rejet de la conclusion sur la nouvelle stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant³⁸. La controverse est due à la référence explicite aux jeunes LGBTIQ+, qui incite la Hongrie à opposer son veto au texte.

Le 14 décembre, la CJUE a jugé, dans une affaire renvoyée par un tribunal bulgare, que les Etats membres doivent reconnaître l'acte de naissance d'un enfant issu d'une famille homoparentale afin de garantir le droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne (CJUE, affaire C-490/20)³⁹.

2.7. EGALITE DE TRAITEMENT ET PROTECTION SOCIALE

Le 15 juillet 2021, la Grande Chambre de la CJUE a jugé qu'une interdiction faite aux employés de porter des signes visibles de convictions politiques, philosophiques ou religieuses sur le lieu de travail peut être justifiée par la nécessité pour l'employeur de se présenter de manière neutre envers les clients ou de prévenir les conflits sociaux. Toutefois, l'employeur doit pouvoir démontrer qu'il existe un besoin réel, et l'interdiction doit être uniforme, cohérente, systématique et limitée à ce qui est strictement nécessaire compte tenu de l'ampleur des effets négatifs qu'elle cherche à éviter. D'autres conditions ont été énoncées dans l'arrêt concernant les spécificités du contexte local et le caractère « approprié » d'une différence de traitement (CJUE, affaires jointes C-804/18 et C-341/19)⁴⁰.

Un autre arrêt clé de la CJUE a été rendu le 15 juillet. La CJUE a conclu qu'un citoyen de l'UE, qui jouit d'un droit de séjour temporaire dans un Etat membre sans condition de ressources ne peut être systématiquement exclu de l'assistance sociale garantie aux ressortissants de cet Etat. De plus, « les autorités nationales compétentes pour octroyer des prestations d'assistance sociale sont tenues de vérifier qu'un refus d'octroyer de

(36) <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20211210IPR19216/european-year-of-youth-2022-to-empower-young-people>.

(37) https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12878-Cross-border-family-situations-recognition-of-parenthood/public-consultation_fr.

(38) <https://www.consilium.europa.eu/media/52518/st12574-fr21.pdf>.

(39) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?mode=lst&pageIndex=1&docid=251201&part=1&doclang=FR&text=&dir=&occ=first&cid=163356>.

(40) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=244180&doclang=FR>.

telles prestations fondé sur cette réglementation n'expose pas ledit citoyen, ainsi que les enfants dont il a la charge, à un risque concret et actuel de violation de leurs droits fondamentaux, tels qu'il sont consacrés par les articles 1^{er}, 7 et 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » (CJUE, affaire C-709/20)⁴¹.

Le 7 septembre, un rapport de l'*European Social Policy Network* (Réseau européen de politique sociale) (ESPN) a été publié sur les réponses des politiques de protection et d'inclusion sociales à la pandémie de COVID-19⁴². Selon le rapport, la pandémie a eu des retombées sociales dans de nombreux pays de l'UE et hors de l'UE, telles que des régimes de chômage partiel et des subventions salariales, l'assouplissement des conditions d'éligibilité, de durée et de paiement, l'amélioration des prestations et l'extension de la couverture des systèmes de santé. Toutefois, des écarts subsistent entre les travailleurs dans différents types d'emploi, à savoir entre les travailleurs classiques, d'une part, et les indépendants et les employés atypiques, d'autre part. En outre, la majorité des mesures étaient temporaires et limitées à la durée de la pandémie.

2.8. EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le 16 septembre 2021, un rapport appelant à une extension de la liste européenne des crimes pour inclure les violences fondées sur le genre et à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que des personnes LGBTIQ+, en ligne et hors ligne, préparé par les députées Malin Björk (La Gauche, Suède) et Diana Riba (Verts/ALE, Espagne), a été adopté par le Parlement européen⁴³. La Commission devrait présenter une proposition législative en la matière avant la fin de l'année.

Le 11 novembre, une nouvelle résolution défendant le droit à l'avortement a été adoptée par le Parlement européen. L'introduction d'une interdiction quasi-totale de l'avortement en Pologne a suscité un débat animé. La résolution condamne la législation polonaise et exprime des inquiétudes quant à l'introduction éventuelle d'une législation similaire dans d'autres pays, comme la Slovaquie. Les signataires du texte soulignent l'importance de l'accès aux services de santé reproductive et de l'autonomie des femmes en matière de procréation, en tant que droits fondamentaux qui ne peuvent être subordonnés à des considérations culturelles, religieuses ou politiques⁴⁴.

Le 6 décembre, les ministres des Affaires sociales des Etats membres de l'UE ont convenu, après neuf mois de négociations, d'une approche générale du projet de directive sur la transparence des rémunérations. La mesure phare de la future directive est l'obligation de collecter des informations sur l'écart de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins, qui s'appliquera sur une base annuelle à toutes

(41) <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=244198&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=164295>.

(42) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=738&langId=en&pubId=8418&furtherPubs=yes>.

(43) <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20210910IPR11927/make-gender-based-violence-a-crime-under-eu-law-meps-say>.

(44) <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20211108IPR16844/poland-no-more-women-should-die-because-of-the-restrictive-law-on-abortion>.

les entreprises de 250 travailleurs ou plus. La principale préoccupation concernant l'abaissement du seuil réside dans le fait qu'il fera peser des charges administratives supplémentaires sur les PME et pourrait entraîner des menaces potentielles pour le respect du Règlement sur la protection des données⁴⁵.

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes soutenue par la Commission européenne, le Parlement européen a adopté, le 14 décembre 2021, le rapport sur la cyberviolence sexiste, préparé par l'eurodéputée polonaise Sylwia Spurek et l'eurodéputée grecque Elissavet Vozemberg-Vrionidi⁴⁶. Il appelle à une définition juridique commune du concept, à un niveau minimum de protection et de réparation pour les victimes, et à la mise en place de sanctions spécifiques à l'échelle de l'UE.

2.9. INSTITUTION ET FINANCEMENT : COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE

Le 22 décembre 2021, le Comité des Représentants permanents (COREPER I) a rejeté l'accord inter-institutionnel relatif au Règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Les points de désaccord portent notamment sur les conséquences de l'exportation des allocations de chômage et sur le transfert de la responsabilité du contrôle de ces dernières de l'Etat membre d'origine à l'Etat membre d'accueil⁴⁷.

3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

3.1. CLIMAT

Les résultats d'un sondage Eurobaromètre publié par la Commission européenne le 5 juillet 2021 ont révélé que, sur plus de 26.000 citoyens interrogés dans le cadre d'un sondage Eurobaromètre spécial sur le changement climatique, 93 % considèrent que le changement climatique est un problème très grave (78 %) ou assez grave (15 %), et 87 % estiment que l'UE devrait fixer des objectifs ambitieux pour augmenter le volume d'énergie renouvelable utilisée. Alors qu'un pourcentage similaire pense qu'il est important que l'UE soutienne l'efficacité énergétique, 81 % préconisent un soutien financier public plus important pour la transition vers les « énergies propres », même si cela implique de réduire les subventions aux combustibles fossiles⁴⁸.

Le 6 juillet, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement établissant une norme volontaire pour les obligations vertes européennes (EUGBS). En 2020, 51 % des émissions mondiales provenaient de l'UE. La proposition vise à aligner le financement des projets verts sur la taxonomie de l'UE et à réduire le risque de greenwashing⁴⁹.

(45) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/12/06/council-agrees-on-common-position-to-tackle-gender-pay-gap/>.

(46) <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20211210IPR19215/cyberviolence-a-caractere-sexiste-le-pe-appelle-a-une-legislation-europeenne>.

(47) <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/12859/10>.

(48) <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2273>.

(49) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3405.

Le 23 juillet, les ministres de l’Energie et du Climat du G20, réunis à Naples, ne sont pas parvenus à s’entendre sur un engagement commun visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C. Selon la déclaration de la Présidence italienne du G20 publiée à l’issue de la réunion, deux points n’ont pu être résolus « en dépit de discussions prolongées et inlassables » : (1) la fixation d’une date pour l’abandon progressif du charbon (beaucoup ont plaidé pour 2025) ; et (2) la fin du financement public de la production d’électricité à partir du charbon et la suppression progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles dans un délai déterminé⁵⁰.

Le 13 août, la Commission européenne a enregistré l’initiative citoyenne européenne « ReturnthePlastics », dont l’objectif est d’élaborer un système de consigne à l’échelle de l’UE pour le recyclage des bouteilles en plastique. Les organisateurs de l’initiative doivent collecter un million de signatures dans au moins sept Etats membres de l’UE différents sur une période d’un an. La Commission décidera à un stade ultérieur s’il convient d’accéder à cette demande. Conformément au principe du « pollueur-payeur », l’initiative encouragerait les supermarchés vendant des bouteilles en plastique à installer des points de collecte et à faire ainsi payer les producteurs pour les recycler⁵¹.

Le 8 septembre, le Coreper I a approuvé la création d’un groupe de travail ad hoc sur le Fonds social pour le climat (AHWP SCF)⁵². Le Fonds social pour le climat est un instrument de financement de 72,2 milliards d’EUR pour la période 2025-2032, proposé par la Commission dans le cadre du paquet « Fit for 55 », visant à traiter l’impact social de la révision et de l’extension du système d’échange de quotas d’émission de l’UE sur les secteurs du bâtiment et du transport routier⁵³. Il cible les ménages vulnérables, les micro-entreprises et les usagers des transports.

Le 6 octobre, le Conseil de l’Union européenne a adopté le règlement modifiant le Règlement UE Aarhus (règlement (CE) n° 1367/2006), qui aligne la législation européenne sur la convention internationale d’Aarhus sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement. Le nouveau règlement améliore le contrôle public des actes administratifs par les organisations de la société civile et les particuliers et garantit un meilleur accès du public à la justice⁵⁴.

Le 13 novembre, un compromis a été trouvé lors de la 26e session de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP26) à Glasgow. Si la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, affirme que l’accord représente un pas dans la bonne direction, les organisations de la société civile, les instituts scientifiques et d’autres parties prenantes sont déçus par le manque d’ambition du texte et soulignent des lacunes, telles que la persistance d’un déficit de financement du

(50) <http://www.g20.utoronto.ca/2021/210723-presidency%20statement.html>.

(51) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_4182.

(52) [https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/mpo/2021/9/coreper-1-\(303632\)/](https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/mpo/2021/9/coreper-1-(303632)/).

(53) https://climate.ec.europa.eu/eu-action/european-green-deal/delivering-european-green-deal/social-climate-fund_fr.

(54) <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/10/06/aarhus-regulation-council-adopts-its-position-at-first-reading/>.

climat – à savoir la nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires pour les pays en développement afin de les aider à faire face au changement climatique⁵⁵.

Le 14 décembre, la Commission européenne a présenté une proposition de recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique. Elle fournit des lignes directrices sur la manière de mettre en œuvre des politiques sociales et d'emploi en réponse aux défis posés par la transition verte. De plus, l'adoption de critères d'attribution sociale dans le cadre de l'attribution des marchés publics, ainsi que le développement de systèmes fiscaux et de systèmes de protection sociale liés à la transition verte, sont proposés comme mesures supplémentaires. La recommandation souligne le rôle des autorités locales et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre et le suivi de la transition juste⁵⁶.

3.2. ACTIONS POUR LA SANTE HUMAINE (DENREES ALIMENTAIRES/SOL/EAU)

Le 5 juillet 2021, la Commission européenne et les parties prenantes ont lancé le code de conduite de l'UE pour des pratiques entrepreneuriales et commerciales responsables dans le secteur alimentaire. Le respect du Code de conduite devrait permettre « d'augmenter la disponibilité à un prix abordable de denrées alimentaires saines et durables, contribuant à réduire notre empreinte environnementale globale »⁵⁷. Soixante-cinq signataires (26 producteurs de denrées alimentaires, 14 détaillants du secteur alimentaire et 24 associations) se sont déjà engagés dans cette initiative, qui fait partie de la stratégie européenne « De la ferme à la table ». Les entreprises signataires ont pris des engagements volontaires sur des questions telles que le bien-être animal, la réduction de la teneur en sucre et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de leur gamme de produits⁵⁸.

Le 27 octobre, un rapport de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)⁵⁹ a fourni une mise à jour sur la disponibilité de l'eau en Europe, appelant à passer de la gestion des crises à celle des risques et à prendre des mesures permettant de faire face au stress hydrique. Les sécheresses et les pénuries d'eau dues au changement climatique actuel imposent l'élaboration de politiques visant à améliorer la résilience et l'efficacité de l'utilisation de l'eau en Europe. Si de tels événements ne sont plus rares en Europe, leur impact devrait s'aggraver dans les prochaines années.

Le 15 décembre, la Commission européenne a adopté la proposition de directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal (2008/99/CE)⁶⁰. La nouvelle législation obligera les Etats membres à « prendre des mesures de droit pénal » pour protéger plus efficacement l'environnement et fixe en outre un niveau minimal de sanctions et renforce la coopération en matière de répression. Les nouvelles infractions concerneraient le commerce illégal du bois, le recyclage illégal des navires et le captage

(55) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_6021.

(56) <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10125>.

(57) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_3385.

(58) Ibid.

(59) <https://www.eea.europa.eu/publications/water-resources-across-europe-confronting>.

(60) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6744.

illégal de l'eau. La proposition prévoit des sanctions sévères ainsi que le développement d'outils d'enquête efficaces, la formation des inspecteurs et des policiers, des procureurs et des juges. Elle entend également stimuler la coopération et améliorer la collecte de données, avec la participation du Parquet européen.

(Traduction)

TABLE DES MATIERES

**DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL
JUILLET – DECEMBRE 2021**

INTRODUCTION	257
1. POLITIQUE GENERALE DE L'UNION EUROPEENNE	258
1.1. POLITIQUES MONETAIRE ET FINANCIERE	258
1.2. ETAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE	259
1.3. POLITIQUE RURALE	260
2. POLITIQUE SOCIALE DE L'UNION EUROPEENNE	260
2.1. DROITS DES TRAVAILLEURS ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES	260
2.2. FINANCEMENT DE L'UE	263
2.3. SEMESTRE EUROPEEN	263
2.4. NUMERISATION : PROTECTIONS SOCIALES ET DU TRAVAIL	264
2.5. JEUNES GENS	264
2.6. FAMILLE ET ENFANTS	265
2.7. EGALITE DE TRAITEMENT ET PROTECTION SOCIALE	265
2.8. EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	266
2.9. INSTITUTION ET FINANCEMENT : COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE	267
3. POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	267
3.1. CLIMAT	267
3.2. ACTIONS POUR LA SANTE HUMAINE (DENREES ALIMENTAIRES/SOL/EAU)	269